

En amendement à la proposition demandant d'adopter l'adresse Sir WILFRID LAURIER proposa:

Que les mots suivants y fussent ajoutés:

Nous soumettons respectueusement à votre Altesse Royale que par une résolution de cette Chambre, adoptée le 31 mars 1899, il fut affirmé que:

Cette Chambre reconnaît en entier les obligations du peuple canadien qui, tout en augmentant en nombre et en richesse, doit assumer une plus large part des responsabilités de la défense nationale.

Et:

Cette Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire pour promouvoir l'organisation rapide d'un service naval canadien.

Qu'en vertu de cette résolution l'administration précédente procéda à adopter une politique définie d'organisation navale.

Qu'en vertu de cette politique, ainsi que de la question de défense navale en général, il y a dans le présent cabinet un conflit d'opinions; quelques-uns de ses membres ayant à maintes reprises, avant et après les dernières élections, dénoncé la défense navale sous aucune forme.

Nous soumettons respectueusement à votre Altesse Royale que c'est un principe fondamental de tout gouvernement constitutionnel que les conseillers de la Couronne soient tous d'accord sur toutes les questions importantes d'intérêt public et que l'inclusion par le premier ministre, dans le présent cabinet, de membres ayant des idées opposées sur une question de la plus grande importance pour le Dominion et l'Empire est contraire à tous les principes de gouvernement constitutionnel et ne devrait pas recevoir l'approbation de cette Chambre.

Parlant en faveur de l'amendement ci-dessus l'HON. CHAS. MURPHY (Russell) dit:—Ce n'est pas simplement pour me conformer à la coutume, monsieur l'Orateur, que je désire joindre mes félicitations à celles qui ont été offertes déjà par les orateurs précédents à l'auteur de la motion relative à l'adresse (M. R. Bennett) et à son collègue (M. Sévigny), qui l'a appuyé, pour la manière remarquable avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche à l'ouverture du Parlement.

En adressant mes compliments à ces deux honorables députés je le fais parce que je pense qu'ils méritent toutes les louanges dont ils ont été l'objet. Et à ce propos, permettez-moi de féliciter nos honorables adversaires de la manière avec laquelle ils ont complimenté le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) à l'occasion du 70^e anniversaire de sa naissance. La cordialité, la sincérité évidente de leurs félicitations me rappellent un incident qui s'est produit quand feu lord Russell de Killowen, plaidait devant le tribunal comme avocat-conseil de M. Parnell lors de son fameux procès contre le "London Times". M. Asquith, aujourd'hui premier ministre d'Angleterre était associé dans ce procès avec lord Russell—alors sir Charles Russell.

Pendant que sir Ch. Russell parlait, des papiers qu'il avait devant lui tombèrent par terre; quelques instants après, voulant les consulter et ne les trouvant pas, il demanda: "Où sont mes papiers?" M. Asquith qui était occupé à les ramasser, répondit: "A vos pieds, monsieur, comme nous tous".

Pour rendre hommage au mérite du chef libéral, nos honorables adversaires ne se sont pas servi des paroles mêmes de M. Asquith, mais leurs éloges décrivent la position qu'occupe mon très honorable ami dans le Parlement avec autant de vérité que le compliment de M. Asquith décrivait la position de sir Ch. Russell au barreau d'Angleterre.

Avant d'entrer dans la discussion de l'amendement, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous féliciter de votre élévation au poste honorable que vous occupez. Je n'ai aucun doute que vous mettez à exécution votre désir exprimé d'apporter la plus grande impartialité dans l'accomplissement de vos hautes fonctions, et à titre de membre de l'opposition je puis vous assurer que vous nous trouverez toujours disposés à vous apporter notre concours pour maintenir la dignité de nos délibérations.

Le principe sur lequel est basé l'amendement qui nous a été remis par l'honorable chef de l'opposition est un des plus importants qui puisse occuper l'attention de cette Chambre. On peut dire qu'il touche aux racines mêmes du Gouvernement responsable. En le rejetant, le parti conservateur déclarera qu'il a décidé de substituer une politique d'expédients à la doctrine constitutionnelle. Le rejet de cet amendement équivaut à dire que si un chef de parti victorieux est embarrassé par les éléments disparates de sa majorité, il pourra appeler dans son cabinet des hommes professant des opinions absolument opposées sur toutes les grandes questions d'intérêt public, pourvu qu'ils soient d'accord sur une seule question—la nécessité, dans l'intérêt de leur parti de tenir leurs adversaires dans l'opposition.

Telle est, en effet, l'attitude prise par les membres de ce Gouvernement de coalition et par les honorables députés de la droite qui ont pris part au débat. Je n'ai aucun doute que c'est aussi l'attitude que sont disposés à prendre toutes les factions qui appuient le Gouvernement.

Cette situation est sans précédent dans l'histoire politique du pays, mais ce n'est pas le seul spectacle étrange que nous présente ce gouvernement de coalition. Pour la première fois dans un pays de gouvernement constitutionnel, nous voyons un gouvernement